

Règlement du concours de la « Meilleure identité visuelle »

Dans le cadre de la 4^{ème} édition de la « Semaine Française de Kinshasa » en République Démocratique du Congo



Octobre 2016

1. INTRODUCTION

La **Chambre de Commerce et d'Industrie Franco-Congolaise (C.C.I.F.C.)** organise du **24 au 27 mai 2017**, en collaboration notamment avec l'Ambassade de France, les Conseillers du Commerce Extérieur, une nouvelle édition de la « **Semaine Française de Kinshasa** » à la Halle de la Gombe.

Cet événement unique et à couverture internationale qui avait connu, lors de ses trois dernières éditions, un succès de grand ampleur avec plus de 11 000 visiteurs en 2016, vise à promouvoir les services, produits et savoir-faire français et les entreprises de la C.C.I.F.C.

1^{er} pays francophone au monde avec plus de 75 millions d'habitants, la République Démocratique du Congo présente de bonnes perspectives de développement.

2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ÉVÉNEMENT

Tout au long de cette semaine, les participants pourront :

- Rencontrer les décideurs politiques et économiques ;
- Echanger avec d'autres entreprises ;
- Découvrir au travers des stands, les services, produits et savoir-faire ;
- Avoir accès aux spectacles culturels organisés à cette occasion.

Une couverture médiatique nationale et internationale sera assurée par différentes chaînes de radio et télévision qui couvriront l'événement durant tout l'évènement.

Les principaux objectifs de l'événement sont donc :

- De promouvoir l'offre française en général, en priorité représentée ou présente sur le territoire congolais ;
- De promouvoir les entreprises membres de la C.C.I.F.C., leurs produits, services et savoir-faire ;

De débattre au travers des conférences sur l'état actuel, le potentiel et le "possible" de certains secteurs de l'économie congolaise et des solutions que peuvent offrir les entreprises françaises et la communauté Franco-Congolaise des affaires.

- D'accompagner cet événement exceptionnel d'un volet culturel.

- D'assurer la visibilité et les activités de la C.C.I.F.C et de ses membres par une manifestation de portées nationale et internationale.

3. PRINCIPE DU CONCOURS

Le concours a pour but de **proposer l'identité visuelle** de l'évènement, c'est-à-dire :

a. Thème central : Slogan

Le participant est tenu de dégager le thème central de l'évènement (slogan) tout en notant que les thèmes retenus pour les forums porteront sur « **le numérique et l'agribusiness** », le thème central retenu pour la 3^{ème} édition était « l'émergence de la RDC, opportunités d'affaires » et celui de la seconde édition « les partenariats publics-privés ». Le thème doit être une formule concise et frappante.

Et

b. Création graphique :

- **Proposer un logo** représentatif **du thème** central proposé par le candidat au concours sachant que l'évènement a déjà un logo (repris en première page)
- **Proposer un concept « créatif et original » dans les visuels développés** qui permettra de faire ressortir le thème de la 4^{ème} édition
- **Ce concept** (ou identité visuelle) proposé sera décliné sur les supports de communication (spots audiovisuels, *billboard*, *roll up*, spots radio...)

Ce concept devra aussi mettre en exergue le lien entre les deux communautés d'affaires. Ce concept devra être approuvé par la CCIFC et le Comité d'organisation de la semaine Française. Le concept retenu servira à la campagne de communication.

4. CONDITIONS GENERALES DU CONCOURS

Le concours est ouvert à toute personne morale ou personne physique majeure résidente en RDC ou en France.

Sont exclus de toute participation au dit jeu, et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directe ou indirecte :

- L'ensemble du personnel et administrateurs de la CCIFC, de l'Ambassade de France et des Conseillers du Commerce Extérieur
- Leur famille et conjoints (mariage, concubinage, vie maritale)
- Les personnes mineures

La CCIFC se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

La participation au concours, entraîne, pour tout participant, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du dit règlement entraîne l'annulation automatique de toute participation et de l'attribution éventuelle de toute gratification.

La participation au concours est gratuite.

Le participant s'engage à ne pas utiliser de pseudonyme ou à envoyer des textes de nature à choquer, offenser diffamer, à caractère raciste, ou contraire à la législation en vigueur en République Démocratique du Congo. De plus, aucun plagiat ne sera toléré.

Il ne sera admis qu'une participation par personne.

Toute indication d'identité ou d'adresse erronée, incomplète, entraînera l'annulation immédiate de la participation.

5. DROIT DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE-PROPRIETE DE L'OEUVRE

DROIT DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Chaque participant déclare que tous les éléments qui composent sa participation sont libres de tout droit.

En conséquence, chaque participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation, poursuite, différend ou action éventuelle pouvant émaner de tout tiers quelconque, quel qu'en soit le fondement, notamment mais sans caractère limitatif : au titre des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, droit des marques, dessins et modèles) et/ou des droits de la personnalité et/ou au titre des éléments réalisés contraires aux lois et règlements en vigueur, notamment à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité de la personne humaine, et de la vie privée.

PROPRIETE DE L'OEUVRE

De convention expresse, la propriété de l'œuvre (thème central/slogan), charte graphique tels que définis ci-dessus), réalisée en application du présent contrat sera attribuée à la CCIFC. A cette fin, et en tant que de besoin, le gagnant du concours transfèrera à la CCIFC tous les droits sur l'œuvre précitée: droit de reproduction, droit de représentation, droit de commercialisation, droit d'usage, de détention, d'adaptation, de traduction, et plus généralement, tous droits d'exploitation.

La présente cession vaudra pour tous territoires et pour toute la durée de protection dont l'œuvre fait l'objet. Le gagnant du concours s'interdira pour l'avenir tout fait d'exploitation de

l'œuvre précitée. De convention expresse, la CCIFC acquerra la propriété de l'œuvre dont il s'agit dès paiement de la dotation et signature d'une convention reprenant les éléments visés ci-dessus.

6. DEROULEMENT DU CONCOURS

La participation au concours se fait avant le 12 novembre 2016 en l'adressant:

- par adresse électronique : en envoyant la proposition avec les coordonnées complètes à l'adresse suivante : concours.sfk4@gmail.com.

Les propositions devront être envoyées en version compressée

Ou

- par courrier: en déposant sur papier libre la proposition avec les coordonnées complètes à l'adresse suivante : CCIFC, 407 av. Roi Baudoin, Kinshasa/Gombe République démocratique du Congo.

7. DESIGNATION DES GAGNANTS ET DES DOTATIONS

La sélection des meilleures offres se fera du 14/11/2016 au 17/11/2016.

Le gain qui sera attribué au gagnant ayant obtenu le plus grand nombre de votes du jury composé des membres du comité d'organisation de la semaine français est de 5 000 USD.

Le choix du jury est sans appel et ne peut faire l'objet d'aucun recours. Aucune indemnité ne sera versée aux œuvres non primées.

Le gagnant sera désigné le vendredi 18 novembre 2016, après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la CCIFC demandera une copie du RCCM, KBIS ou la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Du seul fait de l'acceptation du gain, le gagnant autorise la CCIFC à utiliser sa dénomination sociale/nom dans toute autre manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de la CCIFC et sur tout autre support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le lot gagné.

En cas d'égalité de votes, le joueur étant entré en dernier dans le jeu, sera classé devant son concurrent exæquo (afin de récompenser sa performance équivalente sur un intervalle de temps plus court). La proposition du vainqueur ne deviendra pas obligatoirement la proposition officielle de la 4^{ème} Semaine Française de Kinshasa, mais s'il remporte un vif succès auprès du jury, il serait susceptible de le devenir.

8. PUBLICITE

La CCIFC se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication portant sur le présent concours, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, la proposition du gagnant et ce sans que le gagnant puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer.

9. RESPONSABILITÉ

La CCIFC ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure, c'est-à-dire un événement extérieur, irrésistible et insurmontable, ou de tout événement indépendant de sa volonté, (et notamment sans que cette énumération soit limitative, si le jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bogue, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux, risques politiques), elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. La CCIFC se réserve également la possibilité de modifier le présent règlement pour raison légitime.

La CCIFC ne saurait encourir aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse ou un enregistrement incomplet des données du courrier des participants, que ce soit par voie de remise ou par voie électronique.

La CCIFC ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée soit par les utilisateurs du site web, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé dans l'organisation du présent jeu. La CCIFC décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

10. APPLICATION DU REGLEMENT

L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenu pour responsable si le présent concours devait être modifié, écourté, reporté ou annulé, pour quelle que raison que ce soit. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

11. MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter, d'annuler, reporter ou proroger ce jeu concours à tout moment, pour cause d'insuffisance de participation (10 participants au minimum) ou toute autre raison, sans qu'aucune indemnité ne soit exigible des organisateurs. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

12. LOI ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent concours relève de la législation congolaise, en cas de différend seront compétents les tribunaux de Kinshasa.

Fait à Kinshasa, le 25 octobre 2016